



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 16-106 portant ouverture d'une enquête publique sur la phase 1 de l'opération « Tangentielle Ouest » (Tram 13) préalable à une autorisation loi sur l'eau concernant : les aménagements et la remise en service de la ligne de la Grande Ceinture entre Saint Germain-en-Laye et Saint-Cyr-l'Ecole, les aménagements liés aux infrastructures du site de maintenance et de remisage, et la régularisation des ouvrages de traversée hydraulique sur la portion de ligne de la Grande Ceinture entre Saint-Germain-en-Laye et Noisy-le-Roi**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

**Vu** la déclaration de projet du conseil du syndicat des transports d'Ile-de-France (S.T.I.F) du 13 décembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 3 février 2014 ;

**Vu** le dossier, comprenant une étude d'impact, par lequel le syndicat des transports d'Ile-de-France (S.T.I.F) sollicite l'autorisation de procéder aux travaux relatifs à la phase 1 de l'opération « Tangentielle Ouest », dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :  1° Supérieur ou égal à 20 ha (A)	Autorisation
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :  1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A)	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à	Déclaration

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

	<p>modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)</p>	
1.1.1.0	<p>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)</p>	Déclaration
1.1.2.0	<p>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <p>2° Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/ an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/ an (D)</p>	Déclaration

**Vu** l'étude d'impact constituée en application du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (O.N.E.M.A) émis le 23 février 2016 ;

**Vu** l'avis de la commission locale de l'eau du S.A.G.E de la Mauldre émis le 2 mars 2016 ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé des Yvelines émis le 10 mars 2016 ;

**Vu** l'avis du conseil général de l'environnement et du développement durable du 4 mai 2016 actualisant l'avis de l'autorité environnementale émis le 24 avril 2013;

**Vu** le rapport de la direction départementale des territoires du 7 novembre 2016 ;

**Vu** l'ordonnance de madame le président du tribunal administratif de Versailles du 28 octobre 2016 nommant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**Considérant** que le dossier est jugé régulier et complet,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.../...

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : une enquête publique sera ouverte du 15 décembre 2016 au 25 janvier 2017 **inclus**, soit **41 jours consécutifs**, sur les communes de Bailly, L'Etang-la-Ville, Mareil-Marly, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Germain-en-Laye et Versailles, sur la demande d'autorisation d'ouvrages et d'installations au titre de la loi sur l'eau, en vue de la phase 1 de l'opération « Tangentielle-Ouest », présentée par le syndicat des transports d'Ile-de-France (S.T.I.F), 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, également mandataire pour S.N.C.F Réseau, S.N.C.F Mobilités et la R.A.T.P.

Cette demande porte sur :

- les aménagements créés et la remise en service de la ligne de la Grande Ceinture, dans le cadre du projet de tangentielle Ouest Phase 1 entre Saint-Germain RER et Saint-Cyr RER ;
- les aménagements liés aux infrastructures et espaces extérieurs du site de maintenance et de remisage (espaces verts, parkings extérieurs) hors activités soumises à déclaration au titre des installations classées et concernées par une procédure spécifique ;
- la régularisation des ouvrages de traversée hydrauliques (OH1 à OH5) situés sur la portion de ligne existante de la ligne de la Grande Ceinture remise en circulation en 2004 entre Saint-Germain-GC et Noisy-le-Roi.

**Article 2** : un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires des communes de Bailly, L'Etang-la-Ville, Mareil-Marly, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Germain-en-Laye et Versailles, dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires des communes concernées adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

**Article 3** : Monsieur Henri TORD , ingénieur (en retraite) est nommé en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre-Yves NICOL, technicien territorial (en retraite) est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les indemnités qui leur sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

**Article 4** : le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact aux heures habituelles d'ouverture des mairies et consigner ses observations sur le registre.

.../...

Ces observations pourront aussi être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Versailles, 4 avenue de Paris 78000 VERSAILLES, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, et seront alors annexées au registre d'enquête.

Les observations pourront également être transmises par messagerie électronique à l'adresse suivante [pref-dre-tgo@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-dre-tgo@yvelines.gouv.fr)

**Article 5 :** le dossier est également disponible à la préfecture des Yvelines et sur le site internet [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau)

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être obtenues sur le site du projet [www.tangentielleouest.fr](http://www.tangentielleouest.fr) et auprès de SNC-Lavalin S.A.S, mandataire du S.T.I.F à l'adresse mail suivante : [tangentielleouest@stif.info](mailto:tangentielleouest@stif.info), En cas de question, le mandataire attribuera celle ci au maître d'ouvrage concerné.

D'autre part, le dossier est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

**Article 6 :** le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations, lors des permanences qu'il assurera dans les locaux des mairies aux dates et heures suivantes :

**BAILLY**

- mardi 20 décembre 2016 de 14h00 à 17h00

**NOISY LE ROI**

- Samedi 14 janvier 2017 de 09h00 à 12h00

**SAINT CYR L'ECOLE**

- Samedi 17 décembre 2016 de 09h00 à 11h00

**SAINT GERMAIN EN LAYE (Centre administratif, 86-88 rue Léon Désoyer)**

- Samedi 7 janvier 2017 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 25 janvier 2017 de 14h30 à 17h30

**VERSAILLES**

- Jeudi 15 décembre 2016 de 09h00 à 12h00
- Samedi 21 janvier 2017 de 09h00 à 11h30

**Article 7 :** le conseil municipal de chaque commune où un dossier d'enquête aura été déposé sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 8 :** à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront transmis par les maires dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

**Article 9 :** après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

.../...

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et dans les mairies concernées, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau)

**Article 10** : conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet des Yvelines prendra, à l'issue de la procédure, un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus du projet envisagé.

**Article 11** : les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur et de son suppléant, sont à la charge du S.T.I.F maître d'ouvrage et mandataire des autres maîtres d'ouvrage.

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur départemental des territoires des Yvelines, les maires des communes de Bailly, L'Etang-la-Ville, Mareil-Marly, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Germain-en-Laye et Versailles et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 NOV 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES

